

Nombre de membres :

| | | |
|---------------|---------------|---|
| - | en exercice : | 8 |
| - | présents : | 7 |
| - | représenté : | 0 |
| - | votants : | 7 |
| .Pour : | 7 | |
| .Contre : | 0 | |
| .Absentions : | 0 | |

L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin
le Comité d'Administration du **SIVOM
MERCOEUR-CAMPS-ST
MATHURIN**, dûment convoqué s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie de
Mercoeur sous la présidence de Madame
Françoise NAVARRO, Présidente

Date de convocation : 02/06/2022

Présents : Madame Annie CHASSAGNE,
Madame Françoise NAVARRO,
Madame Claudine BORNET, Monsieur
René BITARELLE, Madame Céline
GARRY, Madame Laurence VAURS,
Madame Gaëlle CROZE
Absent(e-s) excusé(e-s) : Monsieur
Mickaël BLANCHARD

Madame Gaëlle CROZE a été élue
secrétaire.

**Délibération n°2022 13 en date du 09/06/2022 portant sur les modalités de
publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants :**

Le comité syndical

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction
en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 [et de l'article L.
5711-1 - pour les syndicats mixtes fermés] du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de
publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités
territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité,
d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et
les groupements,



Sur rapport de Madame la Présidente,

La Présidente rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet du syndicat ;

la Présidente propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat par affichage à son siège

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré , le comité syndical,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition de la Présidente qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

A Mercœur, le 22 juin 2022

La Présidente,
Françoise NAVARRO



Acte rendu exécutoire après transmission à la Préfecture le 22 JUIN 2022
Et publication ou notification du 22 JUIN 2022

| |
|--|
| RF PREFECTURE DE TULLE |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/06/2022 019-241913300-20220609-2022_13-DE |

